



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau et Risques

ARRETE N° 2013 037-0001

**PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATIONS NAUTIQUES  
SUR LE PLAN D'EAU DE CAZAUBON-BARBOTAN  
DIT LAC DE L'UBY**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'arrêté du 18 août 1993 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de CAZAUBON-BARBOTAN ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de CAZAUBON-BARBOTAN en date du 15 janvier 2013 en vue d'organiser les manifestations nautiques ci-après :

- les 30 et 31 mars 2013 : Championnats de Zones Aviron bateaux courts
- les 20 et 21 avril 2013 : Régates internationales de Cazaubon

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 10 de l'arrêté du 18 août 1993 sus-visé, il convient de suspendre toutes les activités autorisées sur le plan d'eau le temps de la manifestation.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit pour les journées figurant sur le calendrier des manifestations nautiques prévues en 2013 et mentionnées supra.

Toutes les dispositions prévues à l'intérieur des zones C et D sont abrogées pour la période du 08 février au 03 mai 2013 afin de permettre la réalisation des manifestations.

Toutefois la pêche reste autorisée dans les bandes de rive de ces zones.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet par les soins de Monsieur le Maire de Cazaubon-Barbotan :

- d'un affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage attestera de cette formalité.
- d'un affichage sur un panneau apparent mis en évidence dans toutes les zones d'accès au public.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétant dans un délais de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général du Gers,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CONDOM,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Monsieur le Maire de CAZAUBON-BARBOTAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **06 FEV. 2013**

pour le directeur départemental des territoires,  
le responsable du service Eau et Risques,



*[Signature]*  
Agnès CHABRILLANGES